

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE666

présenté par
M. Cellier, rapporteur

ARTICLE 8

À l'alinéa 8, après le mot :

« prix »,

insérer les mots :

« et de répartition du complément de prix prévue au troisième alinéa du présent II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit un décret pour préciser les modalités de répartition du complément de prix en cas d'atteinte du plafond du volume d'ARENH en début de période.